



*Qu'advient-il lorsque les financements prévus par le programme de cohésion sociale s'arrêteront en 2009 et que les municipalités devront alors financer ce que les C.U.C.S. auront pris en charge ? Faudra-t-il que les équipes municipales fassent le choix d'augmenter les impôts locaux ? Faudra-t-il qu'elles se tournent vers des mécènes, des partenaires privés ?...*

*Indépendamment de ces questions de financement, que penser d'un espace territorial (la commune) où tout est pensé pour articuler les différents moments de la vie des individus, dans des dispositifs qui sont aussi chargés de dénoncer les récalcitrants.*

*Nous sommes inquiets de cette prégnance de la surveillance.*

*Eduquer c'est rendre libre !*

## La loi Fillon et le socle commun renvoient aux collectivités territoriales le traitement de la difficulté scolaire...

### Programme de réussite éducative (P.R.E.) et Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.)

Le programme de réussite éducative (PRE), défini dans la loi de cohésion sociale du 18 janvier 2005, se met en place dans de nombreuses villes du département.

La circulaire «Aide éducative» 2007-004 du 11 décembre 2006 prévoit maintenant que «le contrat urbain de cohésion sociale (CUCS) sera, pour les territoires concernés, le contrat unique dans le cadre duquel s'effectuera une mise en cohérence des politiques éducatives et des dispositifs contractuels existants».

Le PRE devient donc l'un des volets du CUCS, et 31 villes sur 40 s'approprient à signer un CUCS en Seine Saint-Denis.

- une «territorialisation» qui s'accélère.
- une «individualisation» qui se confond avec le contrôle social.
- illustrations : la «fiche-portrait» de Stains, La Courneuve.

#### Une «territorialisation» qui s'accélère :

La circulaire de rentrée n°2007-011 parue au BO du 18/01/2007 rappelle clairement que les enseignants doivent se concentrer sur le «socle commun» de la loi Fillon et précise que «la mission générale des groupes d'experts actuellement à l'œuvre est de préparer l'adaptation des programmes à la logique du socle commun».

Pour le traitement de la difficulté scolaire sont préconisés les PPRE (programmes personnalisés de réussite éducative), dans un contexte d'économie de moyens...

Les enseignants sont donc invités à se tourner vers les dispositifs extérieurs à l'école puisque le PPRE «précise les formes d'aide mises en œuvre pendant le temps scolaire ainsi que, le cas échéant, celles qui sont proposées à la famille en dehors du temps scolaire» selon les termes du décret 2005-1014 du 24/08/2005. Ce décret, qui précise que «le projet d'école [...] organise la continuité éducative avec les activités proposées aux élèves en dehors du temps scolaire, notamment dans le cadre des dispositifs de réussite éducative», n'est finalement que l'application de la loi Fillon dans laquelle on lit : «le projet d'école ou d'établissement définit les modalités particulières de mise en œuvre des objectifs et des programmes nationaux et précise les activités scolaires et périscolaires qui y concourent».

La circulaire de rentrée rappelle cette année que «d'une manière générale, les objectifs poursuivis dans le cadre du projet de réseau doivent être en cohérence avec ceux des différents dispositifs développés sur le temps scolaire ainsi que hors temps scolaire, notamment en articulation avec la politique de la ville».

Ainsi les missions de l'école se recroquevillent sur le socle commun, et tout ce qui «dépasse» relèverait dorénavant du hors temps scolaire et de la politique de la ville.

A côté de l'économie de moyens imposée à l'Education nationale, le financement des PRE atteint plusieurs centaines de milliers d'euros par an et par ville (financement prévu jusqu'en 2009 seulement). Le transfert progressif du traitement de la difficulté scolaire est engagé.

Ainsi apprend-on le recrutement, dans le cadre du PRE, de personnels contractuels : une assistante sociale et une psychologue vacataire à Pantin, un psychologue à Montfermeil, un médecin à Pierrefitte (Pierrefitte fait partie des circonscriptions qui n'ont plus du tout de médecin scolaire)...

En décembre dernier, une délégation de la ville de Stains a été reçue par M. Delaubier, Inspecteur d'Académie, pour formuler des revendications concernant la difficulté scolaire (créa-

tion d'une CLAD, de postes de maîtres supplémentaires...) et le problème des enfants au comportement dit «hautement perturbateur» (création de postes G, d'infirmières et de médecins scolaires...). Après avoir répondu qu'il fallait, à moyens constants, «sans arrêt remettre en question les choix» d'utilisation des postes RASED de la circonscription, l'IA a renvoyé la demande vers... le PRE de la ville !

La volonté politique de transfert d'une partie des missions de l'école vers les municipalités est confirmée par le décret relatif à l'expérimentation des EPEP (établissements publics d'enseignement primaire) ; dans la note de présentation du projet de décret, on lit : les dispositifs existants «ne contribuent cependant pas suffisamment à une mise en synergie de l'organisation de l'école et de l'action des communes. L'expérimentation des EPEP tend à répondre à cette problématique en constituant une personnalité juridique qui associe les élus, les acteurs et les usagers de l'enseignement. Elle devrait permettre de renforcer l'articulation entre les actions en temps scolaire et périscolaire et de coordonner les différentes politiques éducatives, notamment les dispositifs de réussite éducative».

Pour mémoire, le conseil d'administration des EPEP serait composé de 50% de représentants des communes (avec un président élu parmi ces mêmes représentants, avec voix prépondérante), de 30 à 40% de représentants des directeurs et des autres enseignants, et de 10 à 20% de représentants des parents d'élèves...

**Dans les semaines qui viennent, le SNUIPP-FSU qui s'oppose à la création d'EPEP et à l'externalisation des missions de l'école, continuera à construire les mobilisations pour la création massive de postes budgétaires pour une école de la réussite de tous les élèves conservant l'ensemble de ses missions.**

#### Une «individualisation» qui se confond avec le contrôle social...

La loi Fillon repose sur le socle commun et «l'individualisation des parcours». Comme l'expliquait Jacques Bernardin, lors d'une journée de formation syndicale du SNUIPP 93, le fait de proposer une école différente aux enfants de milieux différents est un discours quasiment impossible à faire passer ; il est donc proposé de diversifier non pas «l'école», mais «la scolarité» : la loi Fillon utilise la revendication des mouvements pédagogiques de tenir compte de chaque élève, pour institutionnaliser le «tri social» en «individualisant les parcours» de chacun... ce qui n'est pas la même chose que d'individualiser les approches pédagogiques pour un même objectif pour tous !

La loi Borloo de cohésion sociale et le PRE se situent dans la même approche «d'individualisation» de l'aide, en opposition aux «logiques de territoire» prédominantes lors de la création des ZEP.

Il s'agit maintenant de «cibler» l'aide apportée aux populations «fragiles» : les objectifs de démocratisation de l'enseignement et de lutte contre les inégalités cèdent la place aux objectifs de contrôle et de pacification sociale.

Dans le cadre du PRE, le «repérage des enfants et des adolescents en situation de fragilité» doit être effectué notamment par les enseignants. La transmission de données nominatives concernant les enfants et leur famille, par l'école vers un dispositif extérieur, pose de graves problèmes professionnels et déontologiques :

- Qu'en est-il du respect de la vie privée pour toute une partie de la population (rappel : «chacun a droit au respect de sa vie privée», article 9 du code civil) ?
- Quelles seront les conséquences, dans le rapport des familles aux institutions en général, et à l'école en particulier, de cette confusion entre dispositifs d'aide et procédures de signalement ? Quelle confiance les familles populaires accorderont-elles à l'école (et aux autres partenaires du PRE, les associations par exemple) si ce type de «repérage» commence à s'effectuer ?

Le fait de subordonner l'attribution de crédits aux municipalités au «repérage» et au ciblage, à l'établissement de listes nominatives de bénéficiaires, sous prétexte de passer d'une logique de territoire à une logique